

Subsides ÉQUIPEMENT

Définition

Les subsides ÉQUIPEMENT visent à soutenir le développement d'infrastructures scientifiques et l'acquisition de matériel de recherche de pointe, indispensables à la mise en œuvre de projets ambitieux et au renforcement de la compétitivité de la recherche menée au sein de l'institution, notamment à travers ses plateformes scientifiques (*core facilities*). Ces équipements doivent répondre à des besoins clairement identifiés, bénéficier à un nombre significatif de chercheurs et renforcer les capacités collectives d'innovation et de formation.

Les subsides équipement ne financent pas les équipements de base d'un institut ou d'un laboratoire, ni le remplacement d'installations désuètes, sauf si l'installation remplacée comporte des fonctionnalités réellement nouvelles permettant des avancées substantielles dans la recherche.

Montant

Un subside ÉQUIPEMENT couvre au maximum 50% des coûts d'acquisition¹ à partir d'un montant de CHF 50 000 pour un équipement de CHF 100 000 (minimum), et jusqu'à CHF 1 million pour un équipement de CHF 2 millions (maximum).

Conditions

- Co-financement indispensable : apport du ou de la requérant-e, soutien institutionnel (département/section/faculté), autres sources. Les apports en nature (mise à disposition d'espace, de personnel, etc.) ne sont pas considérés comme cofinancement admissible, mais peuvent être indiqués dans le budget.
- Seul-es les chercheuses et chercheurs qui mènent leurs travaux de recherche sur les lieux où il est prévu d'installer l'équipement et qui partageront la responsabilité de son utilisation et de son entretien futurs peuvent déposer une requête.
- Les requérant-e-s doivent 1) être au bénéfice d'un poste pérenne à l'UNIGE, et 2) être en mesure de diriger des projets de recherche liés à l'équipement ainsi que les collaborateur-trices de l'équipe sur le plan technique et du personnel.

Dossier de candidature (1 seul fichier pdf)

- Lettre de présentation du projet (1 page max, incluant le montant demandé à la Fondation)
- Formulaire de candidature (incluant le plan de recherche et le budget)
- Lettres de soutien institutionnel : département, section, décanat
- Plan de co-financement (lettres d'engagement)
- Liste de 5 évaluateurs-trices externes (sans COI), si nécessaire liste des évaluateurs-trices à exclure
- CV du, de la, ou des requérant-e-s (type SNF/CV narratif, 2 pages max par CV, y compris « achievements » et liste de 5 publications majeures)

Critères d'évaluation par le comité scientifique

Excellence** scientifique, impact et valeur ajoutée

- Qualité scientifique de la recherche à réaliser avec l'équipement : portée scientifique, actualité, originalité, et faisabilité.
- Qualité de l'équipement de recherche : 1) originalité et caractère novateur de l'équipement demandé, 2) le cas échéant, intégration à une plateforme scientifique (*core facility*) existante ou en développement, 3) plus-value par rapport à l'infrastructure à disposition, 4) adéquation pour la réalisation des recherches planifiées, 5) potentiel d'utilisation interinstitutionnelle.
- Éthique et responsabilité : respect des normes éthiques et environnementales, protection des données, intégrité scientifique, promotion de la science ouverte

¹ Les frais d'acquisition sont considérés comme frais imputables; cela correspond à toutes les dépenses liées à l'achat, la réalisation, les adaptations et l'installation de l'équipement. En revanche, les frais pour les appels d'offres ou d'autres dépenses en lien avec la préparation de la décision d'achat ne peuvent pas être portés à la charge du subside.

** <https://www.snf.ch/fr/1Jg7GlpVpxA8TlYY/news/ce-qui-fait-l'excellence-de-la-recherche>

Excellence de l'équipe requérante

- Qualification scientifique et nombre de groupes de recherche qui vont bénéficier de l'équipement: curriculum et compétences spécifiques des chercheuses et chercheurs par rapport à l'équipement et à la recherche qu'ils et elles comptent réaliser avec l'équipement demandé.

Décision

La fondation est autonome dans sa décision d'accepter ou refuser une demande et ne justifie pas ses décisions.